

Assurance Tente de Toit

Document d'informations sur le produit d'assurance

Assureur : ACHEEL • 128 rue La Boétie • 75008 Paris - SIREN 879605350 • Société Anonyme au capital de 46 812,48 euros • Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris).

Distributeur : Gritchen Affinity • 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges • Société par actions simplifiée au capital social de 10.260 euros • Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris).

Produit : Assurance Tente de Toit

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels et notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille les niveaux de remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance collectif à adhésion individuelle facultative Assurance Tente de Toit est destiné à prendre en charge les conséquences d'un événement garanti pendant l'utilisation de la Tente de Toit dont l'assuré est propriétaire et uniquement à l'occasion d'un déplacement touristique de moins de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient selon la garantie en jeu et s'exercent dans la limite prévue au Tableau des Garanties.

Garanties systématiquement prévues

✓ **Vol** : Prise en charge en cas de Vol par agression ou d'un Vol par effraction en stationnement ou en circulation, et tentative de Vol :

- la valeur de remplacement de la Tente de Toit et des Accessoires volés non retrouvés ou la remise en état de la Tente de Toit et des Accessoires fixes volés et retrouvés ;
- des frais de relogement ou nuitées d'hôtel ;
- des frais d'annulation/interruption d'un emplacement camping consécutifs ;

✓ **Casse accidentelle / Dommage accidentel** : Prise en charge, en cas de casse accidentelle ou dommage accidentel intervenus pendant le séjour touristique et rendant impossible l'utilisation de la Tente de Toit :

- de la remise en état de la Tente de Toit et des Accessoires fixes ou, si la Tente de Toit n'est pas réparable ou si le coût des réparations est supérieur à la Valeur d'Achat, la valeur de remplacement de la Tente de Toit et des Accessoires ;
- des frais de relogement ou nuitées d'hôtel ;
- des frais d'annulation/interruption d'un emplacement camping consécutifs ;

✓ **Forfait Accident de la vie** : Indemnisation de certains accidents corporels, conformément au tableau des montants de garanties spécifique, intervenant exclusivement à l'occasion de l'usage d'une Tente de toit ;

✓ **Garantie Chiens / Chats** :

- Prise en charge des frais de recherche, frais de récupération et de dépistage de la rage en cas de disparition/fugue lors du séjour en Tente de Toit ;
- Prise en charge d'une consultation vétérinaire rendue nécessaire pour votre Chien ou Chat, participant au séjour en Tente de Toit, à la suite d'une maladie ou d'un accident entraînant des blessures et intervenus lors du séjour en Tente de Toit

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol par agression, le vol par effraction ou la tentative de vol ayant eu lieu au domicile de l'assuré ;
- ✗ Le Vol de la Tente de Toit qui ne résulte pas d'une agression et/ou d'une effraction ;
- ✗ La prise en charge des sinistres pour lesquels l'assuré ne peut présenter une facture d'achat de la Tente de Toit et Accessoires à son nom ;

Cette liste n'est pas exhaustive



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tout dommage résultant de l'usage de stupéfiants ou drogues ;
- ! Tout dommage résultant d'un état alcoolique de l'Assuré, caractérisé par un taux d'alcoolémie supérieur à la limite fixée par le Code de la route ;
-
- ! Les accidents corporels causés par les bénéficiaires ou tout assuré au contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Casse accidentelle / Dommage accidentel : Franchise de 3% du montant de l'indemnisation avec un minimum de 50 euros pour les frais de remise en état ou de remplacement et dans une limite de 8 000 euros, par événement ;
- ! Forfait Accident de la vie : Plafond de 7 800 euros par personne, dans un maximum de 15 000 euros par événement ;
- ! Les frais d'annulation/interruption d'un emplacement camping consécutifs : 600 euros, par événement
- ! Les frais de nuitées d'hôtel ou d'un relogement : 100 euros par jour, dans une limite de 3 nuits maximum en cas de Vol ou Casse accidentelle / Dommage Accidentel.
- ! Garantie Chiens Chats : Une (1) seule consultation vétérinaire pris en charge dans la limite de 250 euros par événement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'adhérent doit être domicilié en France métropolitaine, y compris Corse.
- ✓ Le sinistre peut avoir lieu dans le Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions et demandes de renseignement sur le bulletin d'adhésion ;
- Fournir tous documents ou justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la prime d'assurance indiquée au contrat, sous peine de voir le contrat résilié.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.

Pour le versement des prestations (en cas de sinistre)

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée à la souscription du contrat. A défaut de paiement de l'intégralité de la cotisation, le contrat sera considéré comme nul et non avenu et ne donnera lieu à aucune indemnisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le présent contrat prend effet à compter de la date indiquée dans les Conditions Particulières de l'assuré, sous réserve du paiement de la cotisation, pour une durée d'un an ferme, sans tacite reconduction.

Le contrat se résilie automatiquement à l'issue de la période d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, le contrat est résilié à l'échéance prévue au contrat d'assurance.

L'adhérent bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si l'Assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Le contrat est souscrit ce contrat à des fins non professionnelles
- Le contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- L'Assuré n'a déclaré aucun sinistre garanti par le contrat.